



Comité de pilotage 2018 du Plan National de Gestion en faveur de la Barge à queue noire

Paris, le 30 janvier 2019

Sébastien Farau (FDC85) et Amélie Lecoq (DREAL Pays de la Loire)

Présents :

Jean-Pierre Arnauduc (FNC), Maxime Bobineau (FDC85), Matthieu Boos (FNC), Pascal Cavallin (CELRL), Jacques Comolet-Tirman (MNHN), Perrine Dulac (LPO85), Charlotte Francesiaz (ONCFS), Samuel Havet (LPO49), Marie Heine (FDC30), Isaël Larvor (DREAL PDL), Cyril Moreau (FDC85), Olivier Patrimonio (MTES), Frédéric Robin (LPO France), Jean-Guy Robin (CDC OMM), Amélie Lecoq (DREAL PDL) et Sébastien Farau (FDC85).

Excusés : Julie Ayçaguer (ADBVBB), Didier Bertin (CD 49), Benjamin Bigot (FDC62), Ludivine Boutroue (Région PDL), Romain Brassart (FDC62), Benjamin Buisson (CDC PBS), Maud Courcelaud (AELB), Hélène Darcy (FRC HDF), Jean-Pierre Guéret (LPO France), Gaëtan Guyot (Bretagne Vivante), Emmanuel Joyeux (ONCFS), Jérôme Méry (FDC17), Didier Montfort (Groupe Guifettes 44), Yann Parmentier (FDC62), Cécile Patrelle (Naturagora), Eric Roirand (CD85), Alain Texier (OPMP), Grégory Thomas (CDC PBS) et Bertrand Trolliet (ex-ONCFS).

Ordre du jour

1. Introduction – Tour de table.
2. Bilan de l'animation et des actions 2018.
3. Bilan des suivis de la migration pré-nuptiale en Basses Vallées Angevines (Samuel Havet, LPO Anjou)
4. Présentation des actions « Barge à queue noire » dans les Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) (Hélène Darcy, FRC Hauts-de-France)

Pause déjeuner

5. Bilan des actions sur l'amélioration des modalités de gestion sur les complexes mares-prairies en Marais poitevin (Maxime Bobineau, FDC Vendée)
6. Zones préférentielles de nidification de la Barge à queue noire en Marais Breton et politique d'acquisition conservatoire (Jean-Guy Robin, CDC Océan Marais de Monts)
7. Perspectives pour 2019 : actions à venir et préparation du travail d'évaluation.
8. Point d'information sur le moratoire de la chasse de la Barge à queue noire.
9. Questions diverses.

Résumé :

L'année 2018 a été marquée par :

- la poursuite des actions engagées en Pays de la Loire,
- la finalisation de projets d'actions en faveur de la Barge à queue noire en Hauts-de-France
- la poursuite des échanges de l'animateur pour que des actions soit mises en œuvre ailleurs en France : Bretagne, Normandie, PACA, Nouvelle Aquitaine,
- la finalisation et l'impression de l'Essentiel du PNG Barge à queue noire.

Pour 2019, le COPIL a validé :

- la mise en place d'un travail partenarial national concernant les MAEC.

1. Introduction – Tour de table

Amélie Lecoq et Sébastien Farau remercient les participants de leur venue jusqu'à Paris. Les conditions climatiques (tempête dans l'ouest, neige dans les Hauts-de-France et sur Paris) ont complexifié les déplacements et plusieurs personnes n'ont pu venir. Sébastien Farau se substituera à ce titre à Hélène Darcy pour présenter les actions prévues en Hauts-de-France.

Olivier Patrimonio explique en complément introductif que le ministère porte de nombreux PNA, parfois avec un budget restreint étant donné leur quantité. Néanmoins, cette politique est amenée à se poursuivre.

2. Bilan de l'animation et des actions 2018.

Sébastien Farau fait un bilan de l'animation 2018 et des actions relatives au plan, tout en laissant les participants concernés compléter ses propos.

Marais poitevin et Basses Vallées Angevines : suivis de la migration pré-nuptiale

Des comptages simultanés de la migration pré-nuptiale (les lundis et les jeudis, de fin janvier à début avril) ont été réalisés en Marais poitevin (LPO France/Vendée, ONCFS, PNR MP, FDC85) et en Basses Vallées Angevines (FDC49, LPO49). Il s'agissait d'une année à faible effectif. Les suivis devront désormais peut-être être priorités selon une fréquence différente. Sébastien Farau précise également qu'Olivier Girard (ONCFS – Chanteloup) a fourni les chiffres de ses suivis pour 2018, permettant d'affiner ce suivi temporel.

Marais de Charente-Maritime

La FDC17, par l'intermédiaire de Jérôme Méry, a poursuivi ses démarches pour aboutir deux projets quant à la gestion de prairies et mares favorables ou potentiellement favorables à l'accueil des Barges à queue noire. Le projet n'a pu aboutir sur la partie Nord-Autise en raison de l'abandon temporaire d'un CTMA. Une autre démarche est explorée sur les marais de Brouage.

Marais Breton

Un Contrat Nature financé par la Région Pays de la Loire a été finalisé. La FRC Pays de la Loire en est l'animatrice tandis que des actions en faveur de la Barge à queue noire (restauration d'habitats, amélioration des modalités de gestion...) sont portés par plusieurs acteurs (FDC44, FDC85, LPO85).

En parallèle, les actions menées par la LPO Vendée se poursuivent, en partenariat avec la LPO France et la CDC Océan Marais de Monts. Perrine Dulac explique que 20 nids ont été équipés de logger de température pour étudier la phénologie de la couvaison et le succès d'éclosion des nids. En plus de cette approche, des travaux de CMR (Capture – Marquage - Recapture) montrent potentiellement un taux de survie important des individus, de l'ordre de 90 %.

Jean-Guy Robin précise qu'une vingtaine de GLS ont été posés sur des individus il y a 4 ans, et quatre d'entre eux ont été récupérés. Il est difficile de récupérer ces derniers, les individus capturés déjà une fois étant ensuite très méfiants.

Enfin, Perrine Dulac explique que les travaux de marquage couleur ont permis de montrer des échanges adultes/juveniles entre la Brière, le Marais breton et le Marais poitevin. Ces trois entités seraient donc à considérer comme une seule et même métapopulation.

Camargue gardoise

Après avoir rappelé le contexte depuis 2015 (démarches initiées auprès d'un large panel d'acteurs), Sébastien Farau fait mention d'un dossier déposé par la FDC30 auprès de la Région Occitanie, comprenant une synthèse cartographique et des diagnostics hydrauliques et agricoles sur des sites fréquentés en nombre par la barge en migration pré-nuptiale. Ce dernier n'a finalement pas abouti, la Région privilégiant finalement une entrée « habitat » et non « espèce ».

Sébastien Farau fait part de sa déception dans la mesure où il s'agissait d'un projet pertinent et à moindre coût (60 % de 11 000 €). Marie Heine explique qu'une nouvelle tentative sera faite en 2019 avec une rédaction différente. Amélie Lecoq précise qu'il ne faudra pas hésiter à solliciter la DREAL Pays de la Loire pour qu'elle se rapproche de ses homologues de l'Occitanie.

Baie d'Audierne

De premières actions ont été menées en 2018 concernant la gestion du « choin », sorte de jonc gris désormais très présents en Baie d'Audierne, sur des sites du Conservatoire du littoral géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Ce dernier était par endroit progressivement envahi par des ronciers. Un couple de Vanneau huppé a été signalé sur la zone broyée ; les opérations vont se poursuivre sur des surfaces plus importantes.

Hauts-de France

Des projets liés à la Barge à queue noire vont débiter en 2019 dans les Hauts-de-France. Ces derniers feront l'objet d'une présentation (voir 4.).

Un point est fait sur le Val de Saône, pour lequel il n'y a pas eu, a priori, de couples nicheurs en 2018. Jean-Guy Robin rappelle l'importance de cette population, qui bien que désormais nulle était il y a encore peu un bastion important de l'espèce (une quinzaine de couples entre les Dombes et le Val de Saône).

Sébastien Farau rappelle quelques points relatifs à l'animation et notamment la signature de la Motion sur les MAEC. S'il est toujours difficile d'évaluer ses potentiels effets, plusieurs retours d'élus des Pays de la Loire laissent à penser qu'elle a permis de défendre certaines mesures en faveur de l'environnement et donc de la Barge à queue noire.

Un état des limites est fait quant à l'animation, avec :

- ✓ toujours des blocages liés aux financements des actions malgré la motivation de certains acteurs ;
- ✓ toujours des contraintes administratives qui limitent les marges de manoeuvre (MAEC, compensation forestière sur les états boisés de plus de 4 ha, Contrat Natura 2000 ou « espèce jugée non prioritaire ») ;
- ✓ un contexte de plus en plus tendu sur la gestion de l'eau accentué par des années sèches ;
- ✓ des incertitudes quant aux futures MAEC ;
- ✓ un contexte national inquiétant quant au maintien de l'élevage.

Des points positifs sont à retenir, en plus des actions menées :

- ✓ la poursuite du financement des opérations par la DREAL Pays de la Loire, malgré une pause de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ la finalisation de l'impression du PNG.

3. Bilan des suivis de la migration pré-nuptiale en Basses Vallées Angevines (Samuel Havet – LPO Anjou)

Samuel Havet fait état de deux ans de travail en partenariat avec le Marais Poitevin, consistant en des comptages simultanés les lundis et les jeudis, répartis entre la LPO Anjou et la FDC49 côté Basses Vallées Angevines (BVA). Le travail présenté par Samuel consiste avant tout en une analyse cartographique de ces comptages.

Les BVA sont un site de halte historique depuis 50 ans, avec des effectifs allant auparavant jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'individus. Aujourd'hui, les effectifs plafonnent autour de 1600 avec de fortes disparités annuelles.

Des inquiétudes existent quant à la quantité de la ressource « eau » sur ces basses vallées (trop abondante ou au contraire trop absente), liée à une variabilité interannuelle importante des inondations, et au fort niveau de plantation de peupleraies au détriment des prairies humides.

Les suivis 2017-2018 ont porté sur 3 000 ha de la ZPS (38 % de la surface totale). Un des objectifs liés au suivi était l'identification des parcelles les plus favorables à la reconquête

et à la reconversion agricole. Un croisement a donc été réalisé avec une analyse paysagère (prairies, peupliers...) et les suivis de Barges à queue noire, mais aussi avec la présence des mâles chanteurs de Râles des genêts. Si ces espèces ne fréquentent pas le site à la même période, leurs besoins s'agrègent en fonction de la saisonnalité.

L'identification des parcelles les favorables montre que 36 % de la surface du site totalise 80-90 % des données de présence des deux espèces.

Une hiérarchisation et une priorisation sur les parcelles de peupleraies offrant un gain en faveur des espèces en cas de reconquête ont été effectuées : **582 ha peuvent être classés en « priorité forte pour la reconquête », soit 39 % de l'ensemble des peupleraies du site.**

Jean-Guy Robin s'interroge sur la relation entre peupliers et diminution des stationnements de Barge à queue noire. Les problématiques de ressources trophiques et ou d'accessibilité à ces ressources sont certainement plus impactantes. La relation au déclin de la population "batave" mériterait peut-être d'être plus étayé dans l'exposé comme principale cause de diminution de stationnements ? Samuel Havet explique que le niveau d'eau a bien entendu un effet prépondérant pour l'accès aux ressources, mais qu'il n'a pas été possible de hiérarchiser le facteur le plus prédominant.

Samuel Havet précise en sus que cette étude pourrait servir d'outil d'aide à la décision pour la rédaction des documents-cadres, comme le DOCOB de la zone Natura 2000.

Sébastien Farau se questionne sur la fréquence des suivis à réaliser. Pour le cas des BVA, Samuel Havet insiste sur l'importance de suivis annuels en raison de la grande variabilité des inondations.

4. Présentation des actions « Barge à queue noire » dans les Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) (Hélène Darcy – FRC Hauts-de-France)

Hélène Darcy ayant été bloquée par les intempéries neigeuses, Sébastien Farau présente succinctement les actions prévues en Hauts-de-France.

Deux petits noyaux de nicheurs sont encore présents, avec 4 à 6 couples sur la plaine des Moères et les communes d'Hondschoote et Warhem, ainsi qu'1 à 2 couples dans la Basse Vallée de la Somme (gestion du Syndicat mixte de la Baie de Somme, certains terrains appartenant également au Conservatoire du Littoral).

Pour le cas de la Basse Vallée de la Somme, les patches à proximité desquels niche la Barge à queue noire sont potentiellement surpâturés au cours du printemps. Les jeunes poussins n'ont pas de zones « refuge » et la prédation est importante (en particulier par le Héron cendré et la Cigogne blanche). Pour des raisons de préservation du patrimoine paysager, la pose de clôtures fixes n'est pas possible. Un principe d'expérimentation via des clôtures mobiles a été proposé pour maintenir des zones de quiétude pour les jeunes barges.

Deux projets sont envisagés dans le Département du Nord. Un premier consiste à conforter une zone sur Warhem où niche encore deux couples de barges. Des possibilités de maîtrise foncière sont aussi envisagées à proximité de la zone. Un second projet est programmé sur le site de la « Hutte de la Bécasse », propriété de la FPHFS, qui a adapté le plan de gestion du site en faveur de l'espèce.

Un site potentiel de reproduction concerne les Mollières de Berck et de Groffliers, non loin de propriétés du Conservatoire du Littoral. Des comportements nuptiaux ont été observés par Eden 62. A l'heure actuelle, le site est surpâturé (équins et bovins) et l'eau est évacuée trop tôt en saison. Une population de 20 à 30 couples de vanneaux est toujours présente mais diminue. Une première approche pour améliorer la gestion du site est envisagée pour 2019.

5. Bilan des actions sur l'amélioration des modalités de gestion sur les complexes mares-prairies en Marais poitevin (Maxime Bobineau – FDC85)

Un suivi de la reproduction et de la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire a été effectué sur des sites appartenant à des privés (chasseurs et/ou agriculteurs) en Marais poitevin. L'effort s'est concentré sur ou à proximité des sites accueillant des nicheurs, ou potentiellement accueillant pour la Barge à queue noire. Des recommandations sur les modes de gestion ont été données aux propriétaires et/ou aux éleveurs ?

Vingt sites ont été suivis en 2017 et quinze en 2018. Un diagnostic agricole et hydraulique (caractérisation physique, pratiques agricoles, présence de MAEC...) a été réalisé pour chacun des sites, faisant de 3 à 80 ha.

Le suivi de la migration pré-nuptiale montre que 30 à 50 % des sites sont fréquentés par l'espèce de façon régulière pour un total cumulé allant jusqu'à 1600 individus maximum. Un groupe de 4-5 sites se distingue, et les effectifs moyens observés sont de l'ordre de 50 individus.

Concernant la reproduction, cinq couples ont été détectés sur 4 sites en 2017 et quatre couples sur 2 sites en 2018. Si ces effectifs sont faibles, ils représentent 15 à 20 % de la population nicheuse du Marais poitevin. La part ouest de celui-ci reste néanmoins peu utilisée en termes de nidification.

Parmi les constats effectués par Maxime Bobineau, plusieurs propriétaires craignent de confier leur site à des exploitants agricoles et de perdre la mainmise sur la gestion, en particulier hydraulique. Il a donc été parfois plus aisé de travailler directement avec des éleveurs, de surcroît quand ces derniers étaient chasseurs.

Un autre constat est que les MAEC de niveau fort qui existent sur les secteurs du Marais poitevin ont un effet significatif sur la plupart des limicoles nicheurs sur la zone (constat similaire à l'enquête « Limicoles nicheurs » de l'Observatoire du Patrimoine Naturel coordonnée par la LPO).

Le travail se poursuivra en 2019, a minima par l'accompagnement des propriétaires sur les sites où la Barge à queue noire a été identifiée comme nicheuse.

Perrine Dulac demande quels sont les modes de gestion avec les propriétaires. Maxime Bobineau explique que certains engagements sont tacites et qu'il s'agit d'une des difficultés. Les propriétaires ont tendance à ne pas vouloir s'engager, et les mesures mises en place ne tiennent parfois qu'aux relations nouvellement créées. De plus, les propriétaires ont tendance à vite se décourager sans résultats à court terme.

6. Zones de nidification préférentielles de la Barge à queue noire en Marais breton et perspectives d'acquisitions conservatoires (Jean-Guy Robin, CDC Océan Marais-de-Monts)

Jean-Guy Robin projette une synthèse des données de couple nicheurs sur le marais Breton entre 2007 et 2013 (les premiers suivis ayant débuté en 2000).

L'identification des secteurs favorables à l'espèce met en lumière l'existence d'un noyau essentiel d'un millier d'hectares, soit 50 % de la population régionale (et près de 80 % de la population en Marais breton). Les espaces "gérés" ou avec une protection foncière (les terrains du Conservatoire du Littoral à Beauvoir-sur-Mer et l'ENS du Daviaud à la Barre-de-Monts) sont autour de ce noyau.

Jean-Guy Robin constate un manque d'outils de protection en Marais sur un secteur pourtant essentiel (à mettre en perspective avec le réseau de réserves naturelles du Marais poitevin). Cela pose la question des acteurs à impliquer, de leur coordination, tout en y assortissant des objectifs de surface et de calendrier.

Le contexte foncier local est compliqué avec une forte pression d'une pluralité d'acteurs et une agriculture avec, parfois, un modèle conventionnel intensif. Jean-Guy Robin propose de coordonner les approches de chacun en faveur de la Barge à queue noire.

Un consensus se dégage quant à la nécessité de coordonner des actions en faveur de l'acquisition foncière en Marais breton. Il faut couvrir les domaines vitaux qui peuvent être grands et ne pas créer de niches écologiques à effets négatifs en fixant des couples au sein de zones géographiques défavorables.

Sébastien Farau questionne les priorités : préserver le noyau central ou privilégier l'expansion vers des secteurs périphériques ?

Pascal Cavallin pense que les deux sont possibles, avec la préservation du secteur essentiel en priorité sans se priver de sites périphériques multiples pour gérer l'opportunité d'acquisition et permettre l'expansion des populations nicheuses de barges.

Charlotte Francesiaz suggère à l'équipe LPO Vendée/CDC OMM de regarder si les individus du coeur de population sont plus vieux que ceux du pourtour.

Samuel Havet fait remarquer qu'une approche sur la maîtrise foncière plutôt que l'acquisition foncière, sous réserve de disposer d'un réseau d'agriculteurs convaincus et engagés, permet de parvenir à des compromis et donc des résultats en faveur de l'espèce.

Les participants du COPIL actent la nécessité d'une concertation pour maintenir les secteurs les plus favorables à l'espèce, l'acquisition foncière étant un outil potentiellement pertinent.

7. Perspectives pour 2019 : actions à venir et préparation du travail d'évaluation.

Sébastien Farau fait état des actions programmées pour 2019 :

- ✓ La poursuite du programme de suivi et de protection de la Barge à queue noire en Vendée, comportant le suivi des individus déjà bagués, le repérage des nids en vue du baguage, le baguage des adultes et poussins, la veille foncière et agricole, la maintenance de la base de données du baguage et les actions de valorisation (interventions auprès du grand public).

- ✓ La réalisation de travaux de génie écologique en faveur de la Barge à queue noire et d'autres limicoles nicheurs sur des prairies hygrophiles en Marais breton (LPO85) (Contrat Nature régional + DREAL ou Fondation)

Perrine Dulac précise que l'objectif est d'isoler plusieurs groupes de parcelles, pour une surface totale de 29 ha pour maîtriser l'inondation de prairies au printemps.

- ✓ La mise en œuvre d'opérations de gestion et de travaux en faveur de la Barge à queue noire (mise en défens, rotation de pâturage, pose d'ouvrages hydrauliques...) sur le Marais breton via le Contrat Nature régional (FDC85/44).
- ✓ Un projet de reconversion de peupleraies sur 1,5 ha en Basse Vallée Angevine (Association Faune Sauvage).
- ✓ Des travaux de restauration et de maîtrise hydraulique exposés pour les actions prévues en Hauts-de-France (FRC Hauts-de-France).

Sébastien Farau fait ensuite état d'une proposition d'un travail en commun pour définir les mesures favorables à la Barge à queue noire en lien avec les MAEC. En effet, des discussions importantes vont avoir lieu jusqu'en 2020. Amélie Lecoq précise qu'il peut être urgent de faire remonter les informations.

La question se pose quant au cahier des charges à définir et au fait d'envisager ou non des mesures spécifiques à la Barge à queue noire.

Perrine Dulac et Frédéric Robin évoquent les possibilités de mesures « récompenses » (c'est-à-dire passer d'un objectif de moyens à un objectif de résultats), à la manière de ce qui peut être fait à l'étranger et notamment aux Pays-Bas.

Perrine Dulac demande à ce que le COPIL prépare une motion, à l'image de celle de l'année précédente, dans la perspective des discussions autour de la PAC 2020.

La possibilité de rattacher des propositions à celles du Courlis cendré est évoquée, mais les différences d'exigence des deux espèces en période de reproduction amène à la prudence.

Après plusieurs échanges, il est acté que les animateurs Natura 2000 et leur réseau local ont souvent une bonne connaissance des exigences de l'espèce et des possibilités de mise en œuvre avec les exploitants agricoles. **Une concertation sera mise en place dès le premier semestre 2019 pour travailler sur un cahier des charges synthétique, qui pourra être proposé au niveau régional (aux CRAE par ex.) voire au ministère de l'agriculture. Les animateurs Natura 2000 concernés seront sollicités.**

Sébastien Farau évoque ensuite le bilan à venir du PNG en 2020. Ce dernier est à anticiper et la collecte des indicateurs débutera probablement en 2019, en distinguant ceux relatifs aux moyens de ceux relatifs aux résultats. La méthode sera à valider au prochain COPIL.

Olivier Patrimonio signale la nécessité de disposer d'indicateurs sur la migration prénuptiale, même approximatifs.

Amélie Lecoq explique que le bilan du plan sera défendu au CNPN pour une éventuelle reconduction. Il est donc important de bien alimenter les argumentaires pour envisager la poursuite des actions. Jean-Pierre Arnauduc évoque également la nécessité

règlementaire de soumettre ce bilan au CNCFS (différence entre PNA et PNG).

Des questions se posent quant à la reconduction du plan et à ses spécificités (propre à la Barge à queue noire ? plurispécifique ? habitats ? pas de reconduction ?).

Jean-Pierre Arnauduc insiste sur l'importance de l'harmonisation avec les plans internationaux (AEWA, MSAP...). Il évoque également la possibilité de trouver un tronc commun avec par exemple le Courlis cendré, quitte à désigner des mesures spécifiques.

Samuel Havet est plus réservé quant au plan plurispécifique, chacune des espèces ayant des particularités nécessitant des mesures de conservation parfois uniques.

8. Point d'information sur le moratoire de la chasse de la Barge à queue noire.

Amélie Lecoq rappelle en préambule que le Comité de Pilotage n'a pas vocation à se positionner sur le sujet. Néanmoins, un point d'information est fait pour répondre aux questions remontées en amont par ses membres.

Amélie Lecoq a donc questionné le ministère à ce sujet. La réponse est que « L'AEWA vient de voter le passage de l'espèce en catégorie A3c sans astérisque, en lieu et place de la catégorie A4 entraînant la protection stricte de l'espèce par les signataires de cet engagement international sans possibilité de la chasser, même en cas de gestion adaptative.

Cette instance internationale s'impose au droit communautaire et français. Mathieu Boos explique que l'Union Européenne a prévu (possibilité sous 90 jours à partir du 8/12) de déposer une réserve car l'espèce est en annexe II de la Directive Oiseaux et elle ne souhaite pas rentrer dans un cycle de modification juridique des annexes de la Directive.

Jacques Comolet-Tirman estime, quant à la question posée du renouvellement du moratoire, qu'il n'y a pas d'éléments tangibles pour apporter une réponse. Il fait mention d'interprétations hâtives sur des courbes de tendances dans le rapport sur l'évaluation des moratoires de l'ONCFS.

Mathieu Boos suggère que le travail de l'ONCFS va dans un tout autre sens : a priori le prélèvement cynégétique n'aurait aucun impact sur la dynamique de population de l'espèce, et qu'un prélèvement durable est possible.

Charlotte Francesiaz nuance et explique qu'un nouveau travail à paraître au printemps montre que les seuls comptages ne permettent pas de trancher sur la réponse compte tenu des incertitudes sur les paramètres. Des nouvelles publications sont en cours de publication pour 2019 et 2020, et tendent à montrer que plus d'éléments sont nécessaires.

9. Questions diverses.

Jean-Guy Robin fait remonter une question sur une demande d'anticipation de l'ouverture de la chasse sur le Domaine Public Maritime vendéen (à l'heure actuelle au dernier samedi d'août). Cette mesure pourrait créer du dérangement sur les stationnements postnuptiaux de Barges à queue noire, notamment à proximité de la RNR du polder de Sébastopol, où se situent deux reposoirs.

Cyril Moreau explique qu'il s'agit d'une demande en attente, et que la Vendée fait partie, avec le Morbihan, des deux seuls départements pour lesquels cette ouverture est retardée. La proposition porte sur des zones limitées avec des restrictions horaires (avant

9h et après 19h) avec une liste nominative de chasseurs. Une carte sera transmise par Sébastien Farau à Jean-Guy Robin, tandis que ce dernier signalera les zones les plus critiques.

Jacques-Comolet-Tirman évoque la relance de la SCAP (Stratégie pour la Création des Aires Protégées). Il mentionne également un document cadre élaborée pour l'Union Européenne qui mentionne les différentes phases de migration et de reproduction des espèces. Ce document peut permettre de mieux interpréter les besoins et les classements pour chaque espèce.

Amélie Lecoq remercie tous les participants pour ces échanges constructifs.